

REGLEMENT DU CONCOURS

DES BALCONS & JARDINS FLEURIS

Article I. Objectifs :

Le concours des «**Jardins & balcons fleuris**» organisé par le service développement durable de la Ville de Bussy Saint-Georges a pour objet de récompenser et d'encourager les initiatives des Buxangeorgiens en faveur de l'embellissement de notre ville, par le fleurissement, dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Ce concours est ouvert à tous les habitants de Bussy Saint-Georges, à l'exception des membres du jury et des agents municipaux.

La participation est gratuite. Pour chaque participant, un bon pour une participation à un atelier de jardinage de leur choix d'une valeur de 15 € sera offert par Leroy Merlin de Lognes.

Article II. Modalité d'inscriptions :

Pour participer à ce concours, les candidats devront télécharger le formulaire d'inscription sur le site internet de la ville (www.bussysaintgeorges.fr), après avoir préalablement pris connaissance du règlement et le renvoyer à l'adresse suivante :

developpement.durable@bussy-saint-georges.fr

Inscriptions ouvertes du 3 avril au 27 avril 2018.

Date de passage : jeudi 24 mai 2018.

Article III. Catégories :

Le concours comporte deux catégories :

- 1 – Balcons et terrasses
- 2 – Jardins privés

Dans la mesure du possible, il serait préférable de privilégier la visibilité à partir de la voie publique.

Dans le cas contraire, les candidats devront envoyer par courriel (developpement.durable@ville-bussy-saint-georges.fr),

3 photos de leur prestation. L'une montrant une vue d'ensemble.

Article IV : Critères d'évaluation :

- Aspect général du décor floral : réalisation d'un fleurissement de type 'paysager', 'naturel' en respect avec l'environnement.
- Diversité végétale : choix des annuelles, vivaces,
- Conception : association des couleurs, volume, formes

Favoriser la biodiversité dans le respect des principes du développement durable appliqués à l'entretien des réalisations (ex. usage de matériaux naturels/recyclables, absence de produits phytosanitaires, utilisation d'engrais naturels, arrosage raisonné, réserve d'eau, compostage...)

Préserver les ressources naturelles, comme l'eau (récupération de l'eau de pluie, paillage...), le compostage...

Veillez préciser si vous utilisez des pesticides :

- Zéro pesticides Insecticides naturels Pesticides chimiques

Article V. Composition du Jury :

Le jury sera composé de 3 élu(e)s, d'un représentant des 'Espaces verts' et du service Développement durable.

Le jury procédera à un classement des réalisations par catégorie.

Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

Article VI. Résultats :

Tous les participants seront invités par courriel /courrier à la remise des prix, qui aura lieu début octobre 2016

Il est prévu trois prix par catégorie. Les prix seront remis en mains propres aux participants présents.

Le lauréat du 1^{er} prix de chaque catégorie ne pourra pas concourir pendant les deux années suivantes.

Article VII. Droit à l'image et à la publication :

Tous les candidats cèdent leur droit à l'image à la municipalité. Les photos prises lors du passage du jury pour le concours seront susceptibles d'être publiées dans la presse, le magazine municipal, et sur le site internet de la ville.

Les gagnants autorisent à utiliser à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que le prix gagné.

Article VII. Engagement des candidats :

L'inscription au concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les décisions du jury.

L'installation de jardinières doit respecter les règles de sécurité et d'accessibilité du domaine public et des syndicats de copropriétés.

Les candidats ne respectant pas ce règlement seront systématiquement écartés du concours.

Fait à Bussy Saint-Georges

Le 30 janvier 2017